



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Alexandre CARRET

Tél : 04 72 61 37 82

Lyon, le

04 DEC. 2024

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL 2022-3 du 12 janvier 2022, votre société a été mise en demeure :

- d'évacuer du bâtiment de réception sous un mois les déchets datant de plus de 90 jours,
- de rendre accessible sous un mois les différents accès au bâtiment A11,
- d'évacuer sous deux mois les déchets et contenants entreposés à des emplacements non autorisés (GRV au niveau du pont bascule et Bidons d'oxychloride),
- d'optimiser sous trois mois la gestion de ses stocks de déchets dangereux afin, notamment, d'être en mesure de fournir un état des stocks précis et fiable aux services d'incendie et de secours.

Par courriel du 2 décembre 2024, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental par intérim
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE
Chemin des Vorgines
69703 GIVORS

Copie UD DREAL